



AVIS

CCE 2022-1080

**Projet d'arrêté royal relatif à la maîtrise de
l'organisation : application au Bureau
fédéral du plan**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



Avis
Projet d'arrêté royal relatif à la maîtrise de l'organisation :
application au Bureau fédéral du plan

Bruxelles
28.04.2022

Saisine

Le CCE a reçu, par courrier électronique du 31 mars 2022, une demande d'avis de la part du service public fédéral Stratégie et Appui (SPF BOSA) sur un projet d'arrêté royal relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du Service fédéral d'audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale.

Concrètement, la demande d'avis concerne l'application de ce projet d'arrêté royal au Bureau fédéral du plan. En effet, en vertu de l'article 129 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, la consultation du CCE est requise lorsque le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les autres modalités d'organisation et de fonctionnement du Bureau fédéral du plan. En d'autres termes, l'avis du CCE est une exigence légale de forme.

Sur la base de cet article, le CCE a émis, dès le 20 juin 2012, un [avis](#) sur l'application des dispositions relatives au contrôle interne au Bureau fédéral du plan.

Le Bureau du Conseil a traité la demande d'avis par le biais d'une procédure écrite et l'a discutée lors de sa séance du 20 avril 2022. L'avis a été soumis le 28 avril 2022 à l'assemblée plénière, laquelle l'a approuvé.

Introduction

Le projet d'arrêté royal relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral révoque et remplace l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif au système de contrôle interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral. L'objectif poursuivi est la simplification de la réglementation en matière de contrôle interne et d'audit interne et son adaptation à la situation actuelle.

Le projet d'arrêté royal introduit le nouveau concept de « domaines de gestion » qui vise à assurer un contrôle organisationnel performant au sein d'un service. Ces domaines de gestion concernent notamment la gestion des risques, des processus et des objectifs.

Parallèlement aux modifications de fond, le Bureau fédéral du plan a été intégré au champ d'application sur recommandation du Comité d'audit de l'Administration fédérale,

Le projet d'arrêté royal a été approuvé par le Conseil des ministres dès le 18 février 2022 et a ensuite été soumis pour avis au Conseil d'État.

Avis

Le Conseil souhaite en tout premier lieu rappeler son avis du 20 juin 2012. Le Conseil avait été prié à l'époque d'émettre un [avis](#) sur l'application au Bureau fédéral du plan des systèmes internes de contrôle et d'audit des services publics fédéraux. Le Conseil a alors avancé plusieurs arguments mettant en lumière la charge de travail excessive que constituerait l'application de cette réglementation au sein d'une petite institution telle que le Bureau fédéral du plan. Le Conseil souligne que cette argumentation, qui a contribué au retrait du Bureau fédéral du plan du champ d'application, est encore et toujours actuelle au regard de ce projet d'arrêté royal. En outre, il tient à faire valoir des arguments supplémentaires qui sont développés ci-dessous.

Bien que, tout comme en 2012, le Conseil soutienne l'initiative visant à assurer une maîtrise performante de l'organisation au sein des services publics fédéraux, il souhaite malgré tout souligner que le Bureau fédéral du plan est une institution de petite taille comptant quelque 95 collaborateurs qui sont en majorité des chercheurs scientifiques remplissant les nombreuses obligations légales et ne disposant en ce moment que de fort peu de temps pour mener des recherches de leur propre initiative. Par ailleurs, une cellule informatique veille à la sécurité (des données) et assure l'appui à la recherche scientifique. Des membres peu nombreux du personnel sont chargés de la gestion des RH, de la comptabilité et de l'établissement du budget ainsi que du soutien logistique. Le Conseil fait remarquer que le projet d'arrêté royal prescrit la désignation d'un coordinateur Maîtrise de l'organisation et d'au moins un Risk officer (les deux fonctions pouvant être confiées à une seule personne). Même si le SPF BOSA devait offrir un support ainsi que le mentionne le projet d'arrêté royal, il va de soi, selon le Conseil, que des moyens supplémentaires au bénéfice du Bureau fédéral du plan seraient nécessaires à l'accomplissement de ces tâches étendues. Le Conseil émet de forts doutes quant au rapport coûts/bénéfices d'un tel mode de travail dans une petite institution dont les processus de travail sont relativement clairs et très spécifiques et dont les commanditaires sont garants d'un contrôle de la qualité immédiat. Le gain supplémentaire recherché n'apparaît pas manifestement face au coût additionnel élevé qu'il faudra prévoir en vue de la mise en place de cette maîtrise de l'organisation et du contrôle interne.

Le Conseil signale par ailleurs que le Bureau fédéral du plan accorde d'ores et déjà toute l'attention requise à la qualité de ses travaux. Selon l'article 5/1 de la loi du 22 mai 2014 relative au chiffrage par le Bureau fédéral du plan des programmes électoraux présentés par les partis politiques lors de l'élection pour la Chambre des représentants, tel qu'introduit par la loi du 30 juillet 2018, l'application de la loi doit faire l'objet d'une évaluation après les premières élections. Le premier chiffrage a eu lieu à l'occasion des élections de 2019. Le Bureau fédéral du plan a effectué une évaluation interne à cet effet. Pour ce qui est de l'évaluation externe, l'OCDE semble être, selon le Bureau fédéral du plan, la seule institution qui entre en ligne de compte parce qu'elle a l'expérience des évaluations des exercices de chiffrage dans (un certain nombre) d'autres pays. Le Conseil a cependant appris que le monde politique n'est pas disposé, malgré les demandes pressantes réitérées par le Bureau fédéral du plan, à libérer des moyens supplémentaires. Le Bureau fédéral du plan est entre-temps allé lui-même à la recherche de moyens et pourra finalement faire appel à l'instrument d'appui technique (TSI ou Technical Support Instrument) du programme européen offrant aux États membres de l'UE une expertise sur mesure afin qu'ils puissent concevoir et mettre en œuvre des réformes.

Le Bureau fédéral du plan est parvenu à insérer l'évaluation du chiffrage dans une demande plus large d'évaluation externe de ses performances institutionnelles, opérationnelles et analytiques en tant qu'IFI (Independent Fiscal Institution), et ce dans le but d'obtenir un appui technique (par un recours à la consultance) l'aidant à améliorer sa capacité en matière de modélisation. Puisque la modélisation économique constitue l'essentiel des travaux du Bureau fédéral du plan, l'évaluation et les recommandations concernant le développement des capacités représenteront une partie importante de l'évaluation générale. Les recommandations dégagées de l'évaluation seront alors reprises dans la nouvelle note stratégique du Bureau fédéral du plan, pour autant que ce soit jugé nécessaire. Selon le Conseil, ceci démontre clairement que le Bureau fédéral du plan place la qualité au premier rang de ses ambitions.

Enfin, le Conseil regrette que ni lui, ni surtout le Bureau fédéral du plan n'aient été informés quant au groupe de travail chargé de la préparation de ce projet d'arrêté royal. Le Bureau fédéral du plan n'a donc pas encore eu l'occasion de communiquer lui-même sa position sur son éventuelle intégration dans le champ d'application. Selon le Conseil, les arguments avancés ci-dessus peuvent pourtant justifier une exclusion du champ d'application, sans que, pour autant, le principe d'une maîtrise optimale de l'organisation au sein du Bureau fédéral du plan ne soit compromis.